



Bail non renouvelé pour de fausses raisons , restitution de la cau

Par **samlena06**, le **23/04/2010** à **06:19**

Bonjour,

début mars 2010 j'ai reçu une lettre recommandée me notifiant le non renouvellement de mon bail en octobre 2010 les raisons évoquées sont santé et manque de place ,en aucun cas il ne mentionne qu'il reprend le logement qu'il le vend ou qu'il le cède à un membre de sa famille , entre temps je retrouve un logement que j'aurais le 1er mai ,et je découvre par le biais d'internet qu'il a remis l'appartement en location . alors mes questions sont :

a-t-il le droit de mettre une annonce pour relouer l'appartement avec une augmentation de loyer de 300 euros ?

pour la restitution de la caution : il me la faudrait pour mon nouveau logement que j'ai trouvé toute seule sans son aide suis-je en droit de l'exiger à mon départ tout en sachant qu'il n'a pas été correct et honnête avec son recommandé ?

cordialement

Par **Untel**, le **24/04/2010** à **01:18**

Bonjour,

L'augmentation de 300€ est impressionnante. Soit l'immobilier est en pleine forme dans les Alpes maritimes ou bien votre loyer était relativement bas, ce qui expliquerait la démarche de

votre propriétaire.

Concernant la caution, votre propriétaire à un délai de 2 mois pour vous la restituer.

Cordialement.